



EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

SÉANCE DU 8 JUIN 2022

**OBJET :**

**Adhésion de Seine  
Grands Lacs à  
l'association France-  
Ramsar**

L'an deux mille vingt-deux, le huit juin, les membres du Comité syndical du Syndicat mixte ouvert, dénommé « Établissement public territorial de bassin Seine Grands Lacs », convoqués par son Président, M. Patrick OLLIER, le deux juin, se sont réunis à 16h00 au siège de l'Établissement sis 12 rue Villiot à PARIS 12<sup>e</sup>.

**Étaient présents :**

**Au titre de la Métropole du Grand Paris :**

En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS :

*Patrick OLLIER,*

En téléconférence :

*Vincent BEDU,*

*Sylvain BERRIOS,*

*Philippe GOUJON,*

*Patrice LECLERC,*

*Valérie MONTANDON,*

**Au titre du Conseil de Paris :**

En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS :

*Pénélope KOMITÉS,*

*Dan LERT,*

En téléconférence :

*Pierre RABADAN,*

**Au titre du Conseil départemental des Hauts-de-Seine :**

En téléconférence :

*Josiane FISCHER,*

*Denis LARGHERO*

**Au titre du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis :**

En téléconférence :

*Bélaïde BEDREDDINE,*

**Au titre du Conseil départemental du Val-de-Marne :**

**Au titre de Troyes Champagne Métropole :**

En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS :

*Jean-Michel VIART*

En téléconférence :

*Philippe GUNGALL,*

**Au titre de de la Communauté de Saint Dizier Der et Blaise :**

En téléconférence :

*Jean-Yves MARIN*

**Au titre de de la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux :**

En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS :

*Régis SARAZIN*

Nombre des membres composant le Comité syndical .....	31
En exercice.....	31
Présents à la Séance .....	16
Représentés par mandat .....	6
Absents .....	9

**Au titre de de la Région Grand Est :**

**Étaient absents excusés :**

*Christophe NAJDOVSKI,  
Sylvain RAIFAUD,  
David ALPHAND,  
Jean-Noël AQUA,  
Jean-Michel BLUTEAU,  
Jean-Pierre BARNAUD,  
Mohamed CHIKOUCHE,  
Laurence COULON,  
Chantal DURAND,*

**Avaient donné pouvoir de voter en son nom :**

*François VAUGLIN donne pouvoir à Pénélope KOMITÈS  
Jérôme LORIAU donne pouvoir à Patrick OLLIER  
Grégoire De la RONCIÈRE donne pouvoir à Denis LARGHERO  
Frédéric MOLOSSI donne pouvoir à Patrice LECLERC  
Magalie THIBAUT donne pouvoir à Bélaïde BEDREDDINE  
Annie DUCHENE donne pouvoir à Jean-Michel VIART*

La majorité des membres étant présente,

Monsieur SARAZIN a été désigné pour assurer les fonctions de Secrétaire de séance, qu'il a accepté.

M. Baptiste BLANCHARD, Directeur général des Services, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

## NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Mesdames, Messieurs,

En 2021, Seine Grands Lacs s'est engagé à co-animer, avec le Parc naturel régional de la Forêt d'Orient, le site RAMSAR des « Étangs de Champagne humide ». Les objectifs de l'animation sont de valider pour la fin d'année 2022, et avec l'engagement des partenaires territoriaux, un Document d'orientation, un programme d'actions, et un Contrat Territorial Eau et Climat auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie. Ce contrat permettra la mise en œuvre des actions de protection et de valorisation du site.

D'une superficie de 255 000 hectares, le site RAMSAR des « Étangs de Champagne humide » est le plus vaste site RAMSAR de France métropolitaine, et son périmètre à cheval sur trois départements (Aube ; Marne ; Haute-Marne) englobe 258 communes. Il a été désigné le 5 avril 1991 comme site d'importance pour l'accueil des oiseaux d'eau (migration et hivernage). Désormais, le site est reconnu pour son intérêt vis-à-vis des milieux humides et aquatiques d'une manière générale. La Champagne humide présente en effet un paysage composite, constitué d'une mosaïque de milieux : étangs, lacs, cours d'eau, mares, prairies naturelles, forêts humides... Cette diversité d'espaces permet d'accueillir des espèces emblématiques comme la grue cendrée ou le sonneur à ventre jaune, ainsi qu'une part très importante des populations françaises de cygne de Bewick (64%), de harle piette (53%) et d'oie rieuse (50%).

### **La Convention de Ramsar**

La convention sur les zones humides est un traité intergouvernemental qui a été adopté le 2 février 1971 dans la ville Iranienne de Ramsar, d'où son nom de « Convention de Ramsar ». Elle sert de référence à des actions nationales dans plusieurs pays et à la coopération internationale en matière de conservation et d'utilisation rationnelle des milieux humides et de leurs ressources. Elle prévoit également la création d'un réseau mondial de zones humides d'importance internationale : les sites Ramsar. Pour être labellisés Ramsar, les sites, quelle que soit leur superficie, doivent répondre à au moins l'un des neuf critères de désignation, qui concernent tant la rareté des types de milieux humides que la patrimonialité ou la vulnérabilité des espèces dépendantes de ces sites.

Pour les étangs de Champagne humide, la labellisation s'est faite au regard de quatre critères :

- Site représentatif, rare ou unique de zones humides naturelles de la région biogéographique ;
- Abrite des espèces/communautés écologiques vulnérables ou menacées ;
- Abrite des espèces végétales/animales à un stade critique de leur cycle de vie ou en refuge ;
- Abrite, habituellement, 20 000 oiseaux d'eau ou plus.

Ce label est donc une reconnaissance mondiale de l'importance d'une zone humide. Elle récompense et valorise les actions de gestion durable et encourage ceux qui les mettent en œuvre à les poursuivre. La France a ratifié cette convention en 1986 et répond de ses engagements auprès du Secrétariat général de la convention de Ramsar. La circulaire ministérielle du 24 décembre 2009 précise les objectifs et les modalités de la mise en œuvre liée à cette désignation eu égard aux différents plans gouvernementaux en faveur des milieux humides.

### **L'Association France RAMSAR**

L'association a pour objet de faire connaître et promouvoir le label Ramsar en France et les approches préconisées par la convention. Elle encourage et accompagne l'inscription de nouveaux sites français, tout comme la candidature des villes françaises au label « Ville des zones humides accréditée par la

convention de Ramsar ». Dans un objectif de protection des milieux humides, l'association France Ramsar aide les gestionnaires de sites labellisés à la mise en œuvre d'actions, et crée les conditions de production et de partage de connaissances et d'expériences, à l'échelle nationale et internationale, en lien avec les autres réseaux d'espaces protégés. Force de proposition et de réflexion, elle est également un acteur de la promotion des zones humides auprès de tout public, et mobilise les opérateurs socio-économiques et les collectivités.

En tant que structure porteuse de l'animation du site des « Étangs de Champagne humide », l'adhésion de Seine Grands Lacs à l'association France RAMSAR est un engagement symbolique fort, qui souligne les ambitions environnementales du syndicat mixte sur son territoire d'intervention.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

## DÉLIBÉRATION

Le Comité syndical,

VU la note explicative de synthèse présentée ci-dessus ;

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

**Article 1 :** **APPROUVE** l'adhésion de Seine Grands Lacs à l'Association France RAMSAR.

**Article 2 :** **APPROUVE** le versement d'une cotisation de 100 € pour l'année 2022.

**Article 3 :** **PRÉCISE** que la dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement du Syndicat mixte.

**Article 4 :** **AUTORISE** M. le Président ou son représentant à signer l'adhésion de Seine Grands Lacs à l'Association France RAMSAR.

Le Président,



Patrick OLLIER

Ancien Ministre

Maire de Rueil-Malmaison

Président de la Métropole du Grand Paris